

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tesse du son. Après de longs tâtonnements, l'inventeur s'est arrêté à l'eau distillée et à un curseur en argent formé de deux disques légèrement bombés.

Le télémètre Le Boulangé est d'un emploi extrêmement simple ; chaque observateur doit s'exercer à priori à bien déterminer son équation personnelle, soit l'erreur moyenne constante qu'il commet dans ses observations, de manière à pouvoir corriger ensuite les distances observées par lui. L'expérience prouve que le feu se note plus tardivement que le son, et que, quelle que soit l'habileté de l'observateur, elle n'est cependant jamais telle que l'impression reçue par l'œil ou l'oreille soit instantanément transmise au poignet par l'intermédiaire du cerveau et de la volonté. M. Le Boulangé a conclu d'essais réitérés qu'en moyenne l'équation personnelle ou erreur constante faisait perdre 50^m sur la distance appréciée, et l'instrument a été gradué en conséquence.

L'invention de M. Le Boulangé a fait son apparition dans le monde militaire en avril de cette année et au mois de septembre on comptait déjà 246 télémètres en service d'essai dans différents pays.

Les expériences les plus instructives ont été celles de l'école de tir d'artillerie belge de Brasschaet ; elles comportent 318 observations divisées en 52 séries, à des distances comprises entre 300 et 3400 mètres, et dues à 56 officiers et sous-officiers maniant à tour de rôle 5 télémètres. L'erreur moyenne a été de 24 mètres, sans tenir compte de l'équation personnelle de chaque opérateur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de la vallée de la Broie :

Au moment où toutes nos institutions militaires sont discutées et remaniées, il est un point d'une haute importance qui semblerait rester un peu dans l'ombre, s'il ne se rattachait pas directement à la question des fortifications ; c'est celui de nos arsenaux, dépôts de munitions et autres établissements analogues. Actuellement, une grande partie d'entr'eux sont situés de la manière la plus défectueuse possible et, en cas d'invasion, ils sont vraiment à la gueule du loup. Ainsi ceux de Genève, de Morges, de Chillon, les poudrières de La Vaux, Bâle, Schaffhouse et d'autres encore sont exposés du premier coup à tomber entre les mains de l'ennemi et ainsi se trouverait perdu, dès l'entrée en campagne, un matériel indispensable qui affaiblirait considérablement la défense. — Le simple bon sens suffirait à comprendre que, partout où on le peut, tous nos établissements militaires doivent être retirés à l'intérieur et être placés à portée de voies de communications faciles et nombreuses : pour le canton de Vaud, entr'autres, au lieu de créer quatre nouveaux dépôts de poudre aux environs de Morges (du moins au dire des journaux), il serait plus logique d'enlever du bord du lac et de la frontière tous les établissements militaires, arsenal de construction, de dépôt, poudrières, etc., et de les réunir dans des localités moins exposées, dans la vallée de la Broye, par exemple ; Payerne, par suite des voies ferrées dont il a été doté, serait parfaitement désigné pour recevoir ces établissements.

Nous nous souvenons qu'en 1838, lors de l'affaire de Louis-Napoléon, le danger de la position de l'arsenal de Morges fut vite reconnu, que cet établissement fut vidé en grande partie et le matériel expédié sur Moudon ; pourquoi s'exposer à recommencer les mêmes expériences ? — Du reste, il faut espérer que la centralisation militaire dans une certaine mesure, et particulièrement la création d'une grande place centrale, demandée depuis si longtemps et tout récemment encore par votre *Revue*, amènera aussi à concentrer l'administration du matériel. Il serait ainsi mieux mis à l'abri que ne pouvaient le faire les cantons quand ils en disposaient librement. — Lucerne, Thoune, Rapperschwyl, déjà dépôts du matériel appartenant à la Confédération, sont évidemment les localités les mieux pla-

cées pour recevoir les agrandissements nécessaires et devenir de grands centres où serait réunie la plus grande partie du matériel de toute espèce, épars dans une foule de petits établissements. On ne devrait conserver en dehors des arsenaux centraux que le strict nécessaire pour les écoles, et organiser par chaque division territoriale un dépôt où les troupes mises sur pied trouveraient leur matériel et leur équipement de campagne tout préparés. *Un officier de l'armée fédérale.*

MM. Veillon, capitaine fédéral, et Volmar, capitaine de carabiniers, tous deux contrôleurs fédéraux d'armes à Neuhausen, ont appliqué à notre fusil à répétition, de même qu'aux armes d'amateur à un coup du système Vetterli et au fusil de cadet, l'appareil usité dans les armées française et allemande pour le tir dit de chambre, excellent exercice.

Cet appareil consiste principalement dans un tube de tir, du calibre de 5^{mm}, 4, tirant de petites cartouches en cuivre spéciales, à balles rondes, du genre des capsules Flobert et chargées de poudre ; ce tube s'introduit dans le canon de l'arme ; un cylindre d'obturation spécial, avec appareil de percussion et d'extraction, remplace le cylindre ordinaire, dont les autres pièces servent.

Une grande précision dans le tir a pu être atteinte aux distances de 12 à 25 mètres.

On sait qu'au mois d'avril de l'année dernière le Département militaire fédéral mit au concours l'élaboration d'un manuel à l'usage des sous-officiers de canoniers et des canonniers de l'artillerie suisse, qui, dans une forme aussi concise que possible, devait contenir un extrait des règlements, prescriptions et ordonnances actuellement en vigueur. Le dernier délai pour la remise des projets de manuels expira le 31 décembre.

Deux travaux seulement, ensuite de cet appel ont été présentés. La commission fédérale d'artillerie, après examen approfondi, vient d'adjuger le prix unique de douze cents francs à celui de ces projets qui portait cette épigraphe : « L'aptitude d'une troupe se mesure à la valeur de son instruction et de sa discipline militaire. » L'auteur couronné est M. Arnold Keller, capitaine d'artillerie, à Aarau.

Les deux Chambres fédérales ont discuté, et adopté avec peu de modifications aux propositions de la commission de Mürren, le projet d'organisation militaire. Les deux points qui provoquèrent le plus de discussion sont : la durée des écoles de recrues, 45 ou 52 jours, et l'instruction militaire préparatoire par les instituteurs civils. A cette occasion de nombreuses pétitions en sens divers ont été et sont encore adressées à l'Assemblée fédérale.

La société des officiers du canton d'Argovie a adressé au Conseil des Etats une lettre signée par son président M. le lieutenant colonel fédéral Rudolf, et son secrétaire M. Kurz, aide-major, au sujet de la loi sur l'organisation militaire fédérale actuellement en discussion dans cette Chambre.

Les officiers argoviens insistent sur ce que, pendant la période de discussions qui a introduit la nouvelle constitution fédérale, il n'a régné aucun doute sur la nécessité absolue pour l'armée d'une augmentation notable du temps consacré jusqu'ici à l'instruction militaire ; ils rappellent que, au moment où la commission du Conseil national réduisit les chiffres proposés à cet égard par le Conseil fédéral, soit pour les écoles de recrues, soit pour les cours de répétition, l'assemblée des délégués de toutes les sociétés d'officiers de la Suisse à Olten s'est prononcée avec une imposante unanimité contre le projet de la commission et en faveur de celui du Conseil fédéral.

Malheureusement le Conseil national n'a pas tenu compte de cette manifestation, et il a écarté, pour se ranger aux propositions de sa commission, non seulement le projet du Conseil fédéral, mais encore les amendements intermédiaires du chef du département militaire.

La société des officiers d'Argovie estime de son devoir, dans ces circonstances, de s'adresser au Conseil des Etats pour le prier de résoudre de son côté cette question vitale pour l'avenir et la force de l'armée suisse, au moins dans le sens des propositions qu'avait formulées M. Welti dans le sein du Conseil national.

Elle espère que ce Conseil hésiterait d'autant moins à se ranger à une semblable résolution du Conseil des Etats, que lui-même lorsqu'il s'est prononcé en faveur des conclusions de la commission ne comptait qu'un nombre relativement faible de ses membres, et n'a pris cette décision qu'à la maigre majorité de *cinq voix*.

La société des officiers de la ville de St-Gall a résolu à la presque unanimité de ses membres d'adresser au Conseil des Etats une pétition tendant à ce que ce Conseil ne donne pas son adhésion aux décisions du Conseil national qui ont diminué la durée proposée par le Conseil fédéral pour les écoles d'instruction et les cours de répétition; en même temps la société des officiers de St-Gall insistera pour la fusion des carabiniers dans l'infanterie.

Les sociétés d'officiers des cantons de Zurich, de St-Gall, de Lucerne et d'Appenzell Rh.-Int. ont pris la résolution de transmettre au Conseil des Etats des représentations analogues à celles qui ont été déjà formulées par la société des officiers d'Argovie, au sujet de la question de la durée des écoles de recrues et des cours d'instruction.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-Laurent Wurflein au grade de second sous-lieutenant de carabiniers.

Genève. — La société militaire a composé son nouveau comité, dans l'assemblée générale qu'elle a tenue le 31 octobre, de la manière suivante: Président, M. le major fédéral Diodati; — membres, MM. le major Burkel, les capitaines Bourdillon, E. Dufour, A.-Ed. Pictet, et les lieutenants Jolimay, Redard et Frutiger.

— Le Conseil d'Etat a avancé au grade de capitaine dans l'infanterie de landwehr, M. le lieutenant Ch. Peter, et au grade de lieutenant dans l'état-major cantonal, M. le 1^{er} sous-lieutenant Ch. L. Barral.

— Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a promu au grade de second sous-lieutenant de carabiniers dans le contingent fédéral, MM. Frédéric Verdier et Maurice Girod, caporaux et aspirants de seconde classe.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a décidé d'acheter les terrains nécessaires à l'établissement de quatre petites poudrières à créer aux environs de la ville de Morges.

— Le Conseil d'Etat a supprimé l'école des élèves trompettes qui devait avoir lieu cette année du 25 octobre au 19 décembre, soit, dit *la Revue*, à cause du défaut de place dans les casernes occupées par l'école de recrues d'infanterie, soit surtout par le motif que le chiffre des trompettes instruits est suffisant pour les remplacements qui peuvent être rendus nécessaires en 1875.

— Le Département militaire cantonal a accordé à MM. les officiers dont les noms suivent, la démission du grade qu'ils occupent dans les milices:

I. *Génie*. M. Viller, Georges, capitaine de sapeurs, à Yverdon.

II. *Artillerie*. M. Rochat, Georges, 1^{er} sous-lieutenant, à Lausanne.

III. *Infanterie*. MM. Bugnon, Ami, commandant de bataillon, à Nyon. Ormond, Louis, capitaine quartier-maître, à Vevey. Béboux, Ch., capitaine aide-major, à Cully. Audemars, Charles-Henri, capitaine, au Brassus. Piguët, John-Philippe, capitaine, au Brassus. Goël, Jean-Louis, capitaine, à Carouge. Chenevard, Abram-Philippe, lieutenant, à Mézières, de Luze, William, lieutenant, à Vufflens-le-Château.

Ces officiers ayant accompli le temps de service exigé par la loi, conservent les honneurs de leur grade.

Allemagne. — L'autorité militaire a décidé qu'à dater du 1^{er} novembre les nouveaux forts de Strasbourg, à savoir les forts Moltke (à Reichstett), Roon (à Mundolsheim), Prince Impérial, (à Niederhausbergen), Prince Bismarck (à Wolhisheim), Prince royal de Saxe (à Lingolsheim), seront occupés par une garde permanente composée d'un officier et de vingt à trente hommes de troupes, et que les forts Fransecky (à la Wantzenau), von der Tann (à Graffenstaden) et Werder (à Illkirch), recevront, à leur tour, des détachements de troupes de la même force le 1^{er} mai prochain.